

Direction de la Voirie et des Déplacements

2016 DVD 55 Tramway T3 Porte d'Ivry à Porte de la Chapelle. Convention de déploiement d'expérimentation de liaisons urbaines (12^e, 13^e et 19^e) avec la RATP et la ville de Pantin.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les lignes de tramway T3a et T3b sont caractérisées par leur rôle structurant au sein du réseau de transports collectifs puisque de nombreuses stations sont implantées en intermodalité pour offrir une correspondance efficace avec l'ensemble du réseau de transports en commun francilien.

Quatre stations, mises en service fin 2012 dans le cadre du prolongement du T3 de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle, sont caractérisées par des correspondances entre le tramway et les stations métro / RER difficilement lisibles pour l'utilisateur. Il s'agit de :

- la station de tramway T3a « Porte de France » et sa correspondance avec le pôle « Bibliothèque François Mitterrand » du RER C et de la ligne de métro 14 ;
- la station de tramway T3a « Baron Le Roy » et sa correspondance avec la station « Cour Saint-Emilion » de la ligne de métro 14 ;
- la station de tramway T3b « Porte de Pantin » et sa correspondance avec la station « Porte de Pantin » de la ligne de métro 5 ;
- la station de tramway T3b « Ella Fitzgerald » et sa correspondance avec la gare « Pantin » de la ligne de RER E.

Chacune de ces correspondances a en effet la particularité de se réaliser selon un itinéraire particulièrement long et/ou au sein d'un espace public difficilement lisible (absence de visibilité entre les stations, traversées piétonnes difficiles, ruptures de linéarité, présence de coupures urbaines). C'est pourquoi, a été prévu dans le cadre du projet de prolongement de la ligne de tramway T3 entre les portes d'Ivry et de la Chapelle, d'équiper chacune de ces 4 correspondances de mobiliers facilitant la compréhension de l'itinéraire et permettant à l'utilisateur de réaliser sa correspondance dans de bonnes conditions. Engagé depuis 2011 par la RATP à la demande du STIF, le projet « liaisons urbaines » s'est appuyé sur un montage de type concours.

A l'issue de cette démarche, il est proposé d'équiper au total 2 km d'itinéraires cumulés aux abords de ces quatre stations, dans le cadre d'un projet dédié dénommé « liaisons urbaines », au moyen de panneaux directionnels et de balises au sol qui amélioreront le jalonnement des correspondances pour les piétons.

Le financement alloué au projet « liaisons urbaines » a été intégré au budget, puis aux comptes de l'opération de prolongement du T3 à la Porte de la Chapelle.

Le coût de mise en place de ces 4 correspondances s'élève à 112 304,05 € pour la production des mobiliers et leur pose. Il est porté par la RATP dans le cadre des financements de l'opération T3 Chapelle. La ville de Paris réalisera la pose des mobiliers situés sur son domaine et sera remboursée par la RATP des coûts associés (10 842,05 € HT), à partir d'un compte de tiers et selon les modalités adoptées lors du conseil de Paris de septembre 2015. Leur déploiement est prévu au printemps 2017.

La ville de Paris deviendra propriétaire des équipements après réception des mobiliers et en assurera par la suite la maintenance, à l'exception de ceux implantés sur la commune de Pantin, qui seront pris en charge par cette dernière.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention tripartite RATP-Ville de Paris-Ville de Pantin permettant d'équiper ces 4 correspondances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DVD 55 Tramway T3 Porte d'Ivry à Porte de la Chapelle. Convention de déploiement d'expérimentation de liaisons urbaines (12^e, 13^e et 19^e) avec la RATP et la ville de Pantin.

2016 DVD 55 Tramway T3 Porte d'Ivry à Porte de la Chapelle. Convention de déploiement d'expérimentation de liaisons urbaines (12^e, 13^e et 19^e) avec la RATP et la ville de Pantin.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Déplacements Urbain d'Ile de France dont la révision a été approuvée par le Conseil Régional Île-de-France le 19 juin 2014 dans le cadre de la délibération CR37141 ;

Vu la délibération 2015 DVD 211-1 relative à la prise en charge des frais engagés par la Ville dans le cadre d'intervention de Tiers sur le domaine public viaire ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel La Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la RATP et la ville de Pantin une convention de déploiement d'une expérimentation de liaisons urbaines dans le cadre du prolongement du tramway T3 entre les Portes d'Ivry et de la Chapelle (Porte de France, Baron Leroy, Porte de Pantin, Rosa Parks) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP et la ville de Pantin une convention de déploiement de correspondances urbaines dans le cadre du prolongement du tramway T3 entre les Portes d'Ivry et de la Chapelle (Porte de France, Baron Leroy, Porte de Pantin, Rosa Parks). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 45, rubrique 821-3 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, nature 6152313, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 45, rubrique 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 70, nature 70688, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.